

SAINT-GERMAIN-DE-MODÉON

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

Présents : BRET Sandrine ; JEGOU Jean-Luc ; COCHARD Nicolas ; SCHMITT Sophie ; HAUCHARD Hélène ; LOUETTE Julien ; LOISIER Valéry

Absents excusés : FORESTIER Florence (Pouvoir à LOISIER Valéry) ; DINET Juliane (Pouvoir à COCHARD Nicolas ; HUGUENIN Catherine (Pouvoir à SCHMITT Sophie) ; COCHET Michel (Pouvoir à JEGOU Jean-Luc)

Absents : Néant

Secrétaire : BRET Sandrine

PARTAGE D'INFORMATIONS ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

La date limite pour l'exploitation et le débardage des têtes de chênes est fixée au 30 septembre 2026.

Sur proposition de Jean-Luc JEGOU, le conseil municipal décide d'écrire un courrier à la Madame la Préfète ainsi qu'à l'association des Maires de Côte-d'Or pour témoigner du mécontentement des électeurs suite au changement du mode de scrutin, effectif lors des dernières élections municipales.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

A partir de l'exercice budgétaire 2026, l'approbation des comptes des collectivités territoriales, de leurs établissements et leurs groupements est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique.

Le CFU met un terme à la distinction entre le compte administratif, produit par l'ordonnateur, c'est-à-dire dans le cas d'une collectivité territoriale le maire ou le président de l'assemblée délibérante, et le compte de gestion produit par le comptable public.

La production de ces documents comportait certaines informations analogues dans chacun des deux documents.

Le conseil municipal procède au vote du compte Financier Unique. Comme le prévoit la réglementation, le maire quitte la salle et n'y participe pas. Les membres du conseil municipal présents ou représentés approuvent à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 dont voici les chiffres clés :

Fonctionnement

Résultat fin 2024 : 211 821,44€

Part affectée à l'investissement : 130 358,38€

Résultat de l'exercice 2025 : 41 834,13€

Résultat de clôture 2025 : 114 297,19€

Investissement

Résultat fin 2024 : 60 641,62€

Résultat de l'exercice 2025 : -54 888,06€

Résultat de clôture 2025 : 5 753,56€

Résultat global de clôture 2025 : 120 050,75€

**ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE 2026/2027 – CONTRAT
DOMINIQUE COLIN**

Le Conseil Municipal prend acte de la demande de M.COLIN Dominique pour une réévaluation conséquente du montant du forfait annuel qui correspond à la valorisation financière de différents travaux récurrents. Exemples : tonte, entretien du cimetière, aide à la décoration en fin d'année...

Monsieur COLIN justifie cette demande non seulement par la hausse récente du coût des carburants mais surtout par ce qu'il considère comme une sous-évaluation de sa part du volume de travaux dans sa proposition d'origine, proposition qui avait vu sa candidature retenue lors de l'appel d'offres.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, considérant qu'il ne lui appartient pas de débattre sur une réévaluation dans un tel contexte décide de réaliser un nouvel appel d'offres auprès d'entreprises locales.

Le conseil municipal précise les critères de cet appel d'offres qui consistera en une proposition

- 1- d'un tarif pour les travaux récurrents rémunérés par un montant forfaitaire annuel*
- 2- d'un tarif à l'heure pour les travaux ponctuels sans outil motorisé et non prévus dans le forfait annuel.*
- 3- d'un tarif à l'heure pour les travaux ponctuels avec outil motorisé et non prévus dans le forfait annuel.*

La date limite pour la réception des candidatures est fixée au 15 mai 2026. Les candidats peuvent se procurer sur simple demande en mairie la liste des travaux composant le forfait annuel.

**REPLACEMENT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION VÉTUSTES – DEVIS DE
L'ENTREPRISE SIGNAUX GIROD**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD d'un montant de 800,87€ TTC comprenant 6 panneaux triangulaires « Cédez-le-passage » ainsi qu'un panneau « Sens interdit ».

**DEVIS DE L'ENTREPRISE SCHILLER POUR LE REMPLACEMENT DU
DÉFIBRILLATEUR LOCALISÉ SUR LA FACADE DE LA MAIRIE**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise SCHILLER d'un montant de 1059,60 € TTC pour le remplacement du défibrillateur acquis auprès du même fournisseur en 2011. Il s'agit d'un défibrillateur entièrement automatique avec métronome, garanti 10 ans.

TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES MENUISERIES ET PEINTURES A L'ANCIENNE ECOLE

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les avenants de travaux :

- de la société UBM (Menuiserie) qui consistent dans la fourniture d'aménagements de placards non précisés dans l'offre d'origine pour 1296.90€ TTC.*
- de la société ROUSSEAU pour remise en état et peintures de boiseries de portes extérieures non prévus dans l'offre d'origine pour 1194€ TTC.*

ACHAT DE MATÉRIAUX POUR TRAVAUX DE BUSAGE A CHAMP AU BEAU

Le conseil municipal accepte le devis de matériaux de l'entreprise DB Matériaux d'un montant de 671.83€ TTC pour la finalisation d'un busage rue de la prairie au hameau de Champ-au-Beau.

FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS TRAVAUX SICECO LAMPE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DU BOURG D'AMONT

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de mise en place d'une lampe d'éclairage public sont programmés en 2026 rue du Bourg d'amont.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 1000€ ttc et la contribution de la commune est évaluée à 560€ HT.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré :

- Demande au SICECO la réalisation des travaux de mise en place d'une lampe d'éclairage public;*
- Accepte de financer par fonds de concours la contribution au SICECO.*
- Fixe la durée d'amortissement à un an.*

SUBVENTIONS 2026

Le conseil municipal vote les subventions suivantes :

Restaurant du Cœur : 120€

Secours catholique : 120€

Secours populaire : 120€

Coopérative scolaire de la Roche-en-Brenil : 150€

Association aide locale à domicile : 150€

Ligue contre le cancer : 100€

Association des anciens combattants : 100€ soit un total général de 860€

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constant que le compte financier unique fait apparaître :

<i>Un excédent de fonctionnement de :</i>	<i>41 834.13 €</i>
<i>Un excédent reporté de :</i>	<i>72 463.06 €</i>
<i>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</i>	<i>114 297.19 €</i>
<i>Un excédent d'investissement de :</i>	<i>5 753.56 €</i>
<i>Un déficit des restes à réaliser de :</i>	<i>50 000.00 €</i>
<i>Soit un besoin de financement de :</i>	<i>44 246.44 €</i>

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

<i>RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : Excédent</i>	<i>114 297.19 €</i>
<i>AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)</i>	<i>44 246.44 €</i>
<i>RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)</i>	<i>70 050.75 €</i>
<i>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT</i>	<i>5 753.56 €</i>

Ces décisions sont prises à l'unanimité des membres présents ou représentés.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le conseil municipal vote le budget primitif 2026.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 120 102 €

Recettes : 242 442 €

Le budget de fonctionnement est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

BUDGET D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 199 037 €

Recettes : 276 516 €

Le budget d'investissement est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Note d'information : Le budget d'investissement 2026 prévoit l'achèvement des travaux de l'ancienne école sur l'exercice 2026. Il comprend en conséquence :

- 4- En dépenses, la totalité du solde des factures de travaux à payer*
- 5- En recettes, la totalité des recettes émanant du solde de subventions à recevoir.*

L'opération pourrait être finalisée sans recours à l'emprunt. Toutefois le calendrier des dépenses et recettes pourrait nécessiter le recours à une ligne de trésorerie.

ÉTAT SPÉCIAL DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE LA SECTION

En l'absence de constitution de commission syndicale de section dans le cadre de la gestion des 169 hectares de la forêt de Saint-Germain-de-Modéon, le conseil municipal, au vu des débats des dernières années mettant en avant un éventuel transfert de la gestion forestière à l'État et à l'ONF qui amputerait ainsi irrémédiablement le patrimoine forestier des communes, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'affirmer le caractère de biens de section des forêts de Saint-Germain-de-Modéon, en annexant au budget 2026 de la commune, comme la réglementation l'y autorise, un état spécial détaillé des dépenses et recettes de la section des bois de Saint-Germain-de-Modéon.

VOTE DES TAXES 2026

Le conseil municipal décide de maintenir les mêmes taux qu'en 2025 :

- | | |
|--|-----------------|
| <i>- taxe foncier bâti</i> | <i>: 30,14%</i> |
| <i>- taxe foncier non bâti</i> | <i>: 19,11%</i> |
| <i>-taxe d'habitation sur les résidences secondaires</i> | <i>: 14,79%</i> |

Ces décisions sont prises à l'unanimité des membres présents ou représentés.

CREATION D'UNE COMMISSION JEUNESSE

Le conseil municipal décide de la création d'une commission Jeunesse composée de 6 membres du conseil municipal et de 5 membres extérieurs ayant vocation à réfléchir et à faire aux élus des propositions de projets collectifs au bénéfice des jeunes du village. Le budget s'élèvera à environ 3200€ par an et sera constitué par des dons. Les personnes intéressées pour faire partie de cette commission, qu'ils soient parents ou non, sont invités à se faire connaître en mairie.

EXISTENCE D'EXTINCTEURS DANS CHAQUE HAMEAU EN UN LIEU ACCESSIBLE À TOUTE HEURE EN CAS D'URGENCE

Le risque de sécheresse cet été est important.

Quatre hectares de résineux ont brûlés dans les environs de Saint-Germain-de-Modéon au cours de la seconde quinzaine d'avril.

Le maire rappelle que des extincteurs sont disponibles à la mairie (1 extincteur) et à la salle des fêtes (2 extincteurs) mais aussi à toute heure du jour et de la nuit, en cas d'urgence, dans chacun des hameaux de la commune :

- *Saint-Germain Bas : CHOQUET P. (entrée de la grange côté gauche en accédant à la ferme),*
- *Saint-Germain Haut : ROUSSELET V. (abri de jardin derrière la maison),*
- *Le Frêne : GUERMONPREZ A. (grange ouverte proche de la petite serre),*
- *Champ au Beau : COSTA G. (sous la soupente),*
- *Romanet : CANZIAN R. (ancien poulailler),*
- *L'Hâte : CHAILLOT C.*

Il est important que chaque habitant connaisse précisément le lieu où les extincteurs sont localisés notamment l'appareil en dépôt dans leur hameau. En cas de feu de forêt, chaque minute compte et le traitement rapide d'un départ d'incendie peut être crucial.

MESSE DU 8 MAI À L'ÉGLISE DE SAINT-GERMAIN-DE-MODÉON

La messe du 8 mai aura lieu à l'église de Saint-Germain-de-Modéon à 9h30.

Suivra la cérémonie au monument aux morts de Saint-Germain-de-Modéon à 10h30.

Cérémonie au monument aux morts de la Roche-en-Brenil à 11h30.

Cimetière de la Roche-en-Brenil à 12h.

Apéritif à la salle des fêtes de la Roche-en-Brenil à 12h30.

CONSTAT D'UN BIEN SANS MAÎTRE – PARCELLES AD28, AD31 ET AD32 SITUÉES AU 5, RUE DE LA ROCHE A SAINT-GERMAIN-HAUT

Le maire rappelle au conseil municipal que la procédure visant à l'intégration d'un bien sans maître au domaine communal des parcelles AD28-AD31 et AD32 au 5, rue de la Roche à Saint-Germain-du-Haut est désormais finalisée.

Une réflexion est engagée autour de l'avenir de ce bien communal.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.C.I.D)

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de constituer une Commission Communale des Impôts Directs composée de contribuables de la commune, titulaires ou non d'un mandat municipal.

Il conviendra dans un premier temps de dresser une liste de contribuables au-delà du nombre requis pour siéger au sein de cette commission.

Dans un second temps, c'est à la Direction des Finances Publiques qu'il appartiendra de désigner les membres titulaires et suppléants parmi la liste proposée.

La C.C.I.D se réunit en général une fois par an.